Convention 2021

Entre les soussignés :

La Ville de Bruxelles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Communal du 20/12/2021.

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

L'asbl **Brussels Major Events** inscrite à la BCE sous le numéro 843 724 212, et dont le siège social est établi Grand Place, 1 à 1000 Bruxelles, représentée par Madame Houba, Présidente de l'ASBL.

Ci-après dénommée l'Asbl

Article premier :

La Ville octroie à l'asbl un subside de **1.250.000 euros**, sous la condition suspensive que l'autorité de tutelle dont dépend la Ville approuve la modification budgétaire nécessaire à l'octroi du présent subside**.**

Article 2 :

La présente convention règle l'utilisation par l'asbl du subside que la Ville lui a accordé en budget 2021.

Les subsides alloués à l'asbl permettent de couvrir les frais qui peuvent être divisés en trois catégories :

I. 970.000 euros du budget ordinaire :

Projets de relance, 2éme année .

II. 80.000 euros du budget ordinaire :

Mise en place d'un comptage des visiteurs piétons :

- Comptage GSM dans l'hypercentre historique (zone plaisirs d'hiver)
- Comptage par bornes wifi dans 3 rues du centre-ville.

III. 200.000 euros du budget extraordinaire :

Décoration des vitrines de Noël des commerces.

Article 3 :

La subvention est accordée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Toute personne morale qui a bénéficié d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière

La subvention sera liquidée de la manière suivante **:** 80 % de la somme convenue après signature de la présente convention, le solde, soit 20% sera liquidé sur base de la copie de l'ensemble des factures justifiant les frais précités et de la preuve de paiement de ces factures.

Les montants seront versés après que la Ville ait réceptionné une déclaration de créance dûment complétée précisant le numéro de compte sur lequel le subside devra être payé.

Les montants seront versés sur le compte ouvert au nom de l'asbl.

La Ville autorise l'asbl **Brussels Major Events** de faire la totalité de ces frais de fonctionnement durant l'année 2021.

Le délai pour remettre les pièces justificatives ou tout autre élément important pour la bonne fin du projet ou pour le contrôle de l'utilisation du subside accordé est le 31 mars 2022.

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, l'asbl devra restituer à la Ville de Bruxelles la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut , la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31ème jour qui suit la demande visée ci-dessus.

La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable, la correcte affectation de la subvention.

Article 4 :

L'asbl s'engage à conserver les biens acquis au moyen du subside pendant au minimum la durée nécessaire à leur amortissement comptable.

Article 5 :

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature par les deux parties

Article 6 :

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige y afférent ressortira exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 7 :

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil Communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, le

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,		Pour l'asbl Brussels Major Events
Le Secrétaire communal	L'Echevin des Affaires Economiques	La Présidente de l'asbl,
Luc SYMOENS	Fabian MAIGAIN	Delphine HOUBA